

# LA PROCÉDURE DE RECONNAISSANCE DE MON HANDICAP RESPECTE-T-ELLE MES DROITS ?

## GUIDE PRATIQUE

d'un atelier d'analyse collective des mécanismes  
d'attribution du statut de personne handicapée



## ILS ET ELLES ONT RENDU CE GUIDE POSSIBLE



La réalisation de ce guide doit beaucoup à la disponibilité, à l'ouverture et à l'investissement des personnes et des organisations suivantes : Anne Sophie Trujillo-Gauchez (consultante indépendante) et Pierre Castelein (GRAVIR, membre du GIFFOCH) qui ont réalisé le contenu et la mise en page du guide, ainsi que l'organisation de l'atelier-test de Limbé, Cameroun ; Catherine Barral (GIFFOCH) et Diana Chiriacescu (SSEO Technical Assistance, membre du GIFFOCH) qui ont contribué à la structuration des questionnaires sur le processus d'évaluation de la situation de handicap ; Alexandre Cote (GIFFOCH), qui a assuré l'adéquation du contenu du guide avec les exigences de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées et qui a assuré aussi la version anglaise du guide ; Athanase Dakeyi, secrétaire permanent du MOSOH Cameroun (Mouvement de Solidarité aux Handicapés du Cameroun) qui a facilité l'organisation de l'atelier-test du kit des questionnaires sur l'évaluation de la situation de handicap, à Limbé, au Cameroun.

Nous tenons à remercier chaleureusement toutes les personnes et organisations camerounaises qui ont participé à l'atelier de Limbé, en août 2017.

Nous voudrions également remercier Edouard Bouffioulx pour sa contribution au travail de recherche, ainsi que les nombreux acteurs qui nous ont accompagnés dans ce processus, en Belgique, France et Roumanie.

Organisations camerounaises participantes :

- Association des Handicapés Actifs du Cameroun(AHAC)
- Association of young handicapped persons in Cameroon (ANAJECAM)
- AAIND
- Batoke Traditional Council représenté par His Royal Highness Molive Molungu Otto, Ruler of Batoke Village,
- Chambre Professionnelle des Artisans duMoungo(CPAM)
- Club des Jeunes Aveugles Réhabilités du Cameroun (CJARC)
- Collectif Etrangers-Francais-pour-l'Egalité-des Droits (CEFED Women Cameroun)
- DDES
- Dynamic Femmes
- Horizons Santé
- Ministère des Affaires Sociales Sociales duCameroun
- Vaincre le handicap

## POURQUOI CE GUIDE PRATIQUE ?



Ce guide résulte de la dernière phase de travail mené par le GIFFOCH autour d'un projet débuté en 2011. Dédié aux mécanismes d'évaluation de handicap, il avait permis le développement d'une grille d'analyse des procédures d'évaluation du handicap prenant la Convention relatives aux personnes handicapées comme socle d'analyse.

La méthodologie d'analyse et la grille ont été revus et testés pour répondre au mieux aux besoins des personnes handicapées et de leurs associations.

### 2011-2012

Fin 2010, un groupe de recherche, composé de 6 personnes, se constitue autour du GIFFOCH dans l'optique de développer des outils d'analyse des mécanismes nationaux d'évaluation du statut de personne handicapée, et de les mettre en perspective au regard de la Convention relative aux droits des personnes handicapées (CDPH).

En effet, la mise en œuvre de ce texte international a impliqué, pour certains pays, de réformer les procédures et les mécanismes d'évaluation du handicap au regard du nouveau paradigme sur le handicap, porté par la Convention.

Grâce à un financement de la FIRAH, l'équipe a d'abord analysé les différents types d'évaluation pouvant exister, puis s'est orientée vers la production d'une grille d'analyse des

mécanismes d'évaluation à l'encontre des décideurs publics agissant dans le handicap et des associations de personnes handicapées (OPH).

Cette grille va connaître plusieurs évolutions au rythme des tests sur le terrain (Roumanie, Inde, Philippines) et des retours de panels-test.

Au terme de cette phase, une grille est finalisée et diffusée, notamment lors d'un colloque sur l'application de la Convention en 2012.

### 2014-2016

Dans les années qui suivent, les auteurs ont privilégié dans leurs activités de formation l'objectif de renforcement et d'empowerment des personnes handicapées et de leurs organisations. De cette pratique est née l'observation qu'il était pertinent de développer une grille d'analyse spécifique pour ces acteurs.

### 2017

Une nouvelle phase de projet débute alors, toujours financièrement supportée par la FIRAH.

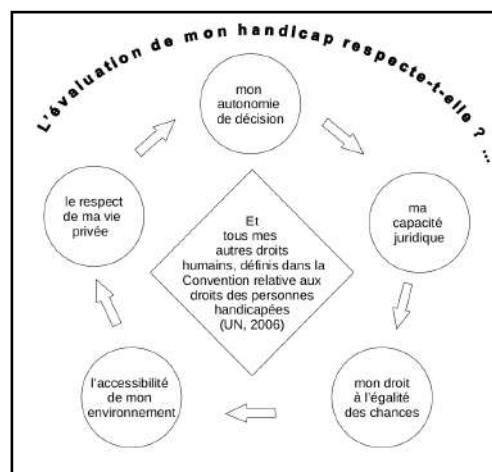
En produisant une grille spécifique pour les personnes handicapées et leurs associations, l'équipe de recherche appliquée et les auteurs de ce guide souhaitent mettre à la disposition des OPH une méthodologie "pas à pas" pour organiser et faciliter dans leur pays un atelier d'analyse de l'évaluation et la décision d'attribution du statut de personnes handicapées.

Ce guide s'adresse donc aux OPH et plus particulièrement aux animateurs/ facilitateurs qui animeront un tel atelier.

Ils trouveront dans ce guide les différentes étapes à mettre en œuvre pour mener cet atelier, avec en annexes les documents nécessaires pour mener à bien ce travail.

Ce guide du facilitateur est construit autour de 3 étapes, avant l'atelier, la conduite de l'atelier et après l'atelier.

Les documents annexes utiles lors de l'atelier sont identifiés par le sigle suivant et sont annexés au présent guide.



## SOMMAIRE

Étape 1 - Avant l'atelier .....	4
Étape 2 - L'atelier collectif - Phase 1 : Pré-requis.....	6
Étape 2 - L'atelier collectif - Phase 2 : Travail en sous-groupe.....	8
Étape 2 - L'atelier collectif - Phase 3 : Séance plénière.....	10
Étape 3 - Après l'atelier collectif - Le plan de plaidoyer.....	14
Annexe 1 - Exemple d'agenda d'atelier réalisé au Cameroun .....	15
Annexe 2 - Ex. de recommandations établie en fin d'atelier au Cameroun .....	16
Annexe 3 - Proposition de déroulé type d'un atelier.....	17

Ce guide n'aurait pu être réalisé sans la formidable expérimentation *in situ* réalisée avec la précieuse collaboration du MOSOH CAMEROUN.

Les 21 et 22 août 2017, à Limbe, un atelier tel que décrit tout au long de ce guide a été mené avec succès.

Ce sont plus d'une vingtaine de personnes en situations de handicap qui ont testé le questionnaire et qui ont posé les bases d'un plaidoyer national en vue de l'amélioration des mécanismes d'évaluation et de décision pour l'attribution du statut de personne handicapée au Cameroun.

Pour plus d'informations:  
mosohcameroun@yahoo.fr





## ÉTAPE 1 - AVANT L'ATELIER COLLECTIF LE QUESTIONNAIRE INDIVIDUEL



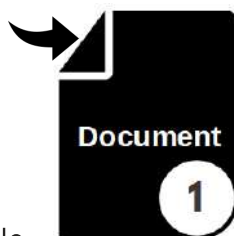
2 SEMAINES  
AVANT L'ATELIER :  
une étape préliminaire  
et facultative

procédures n'aient pas eu lieu, il est conseillé que les participants sélectionnés pour cet atelier aient expérimenté cette procédure **dans les 3 dernières années.**

QUELQUES JOURS  
AVANT L'ATELIER :  
la préparation des  
groupes de travail

Si l'association de personnes handicapées (OPH) décide de cette première étape (fortement conseillé par l'équipe de recherche), les participants prévus à l'atelier reçoivent individuellement un questionnaire qui leur permet d'analyser le déroulement de la procédure qu'ils ont expérimenté pour obtenir la reconnaissance officielle de leur handicap par une autorité publique. Cette reconnaissance officielle conduit la plupart du temps à un certain nombre de compensations (par ex. argent, services, équipements...).

Pour que les souvenirs restent vifs et que des changements de



Le questionnaire individuel a **2 objectifs principaux** :

- ▶ Préparer les participants à l'atelier en leur permettant de se remémorer leur expérience personnelle et d'identifier les situations de discrimination ou les insuffisances de la procédure pour traduire la réalité quotidienne de leur handicap. Pendant l'atelier, les participants pourront se référer à leurs réponses pour argumenter leur position.
- ▶ Permettre à l'OPH organisatrice de récolter des informations individualisées (mais anonymisées), puis les traiter afin de dégager des informations collectives pour renforcer l'argumentation de son plaidoyer (cf....)

Les questions ont été élaborées et testées autour de **3 aspects de la procédure** de reconnaissance du statut :

1. Comment j'ai accédé aux informations avant et pendant la procédure ?
2. Comment mon handicap a été évalué ?
3. Comment la décision m'a-t-elle été communiquée ?

Le questionnaire peut être instruit soit :

- ▶ directement par la personne seule, car elle maîtrise suffisamment le langage et elle visualise sans difficulté le contenu du questionnaire ;
- ▶ avec l'aide d'un tiers parce que le langage paraît complexe à la personne concernée ou parce qu'elle éprouve des difficultés pour en visualiser le contenu et/ou pour retranscrire ses réponses. Dans ce cas, l'aidant doit adopter une attitude de neutralité. Son rôle doit se limiter à ajuster la formulation des questions qui ne seraient pas comprises.

En fonction du contexte dans lequel est utilisé ce questionnaire, il est recommandé à l'OPH d'**ajuster la formulation** de certaines propositions de réponses pour qu'elles correspondent mieux aux situations connues des participants.

Il n'est pas conseillé d'aller au delà de 30 personnes pour le nombre total de participants à l'atelier.

La méthode prévoit ensuite un autre temps de préparation, quelques jours avant l'atelier.

L'équipe organisatrice de l'OPH doit d'identifier certaines personnes pour quelques rôles clés :

- ▶ un·e facilitateur·trice et un·e rapporteur·e pour l'atelier : ils sont issu·es / ou mandaté·es par l'association de personnes handicapées organisatrice de l'atelier;
- ▶ et pour chacun des sous-groupe un·e animateur·rice de groupe et un·e rapporteur·e de groupe.

Dès lors, il est préférable que le·la facilitateur·trice de l'atelier et le·la rapporteur·e répartissent en sous-groupes les participants, selon les critères suivants :

- ▶ 5 à 6 personnes au maximum par groupe
- ▶ mixité selon le genre
- ▶ mixité selon l'âge,
- ▶ mixité, autant que faire ce peut, selon la nature des déficiences.



## ÉTAPE 2 - L'ATELIER COLLECTIF

### PHASE 1 - PRÉ-REQUIS



#### PREMIER TEMPS :

Préparation des animateurs et rapporteurs des groupes de travail

#### 1. PREMIER TEMPS

Cette séquence de préparation se réalise 1h **avant l'arrivée de tous les participants** : seuls les *animateurs* et les *rapporteurs des sous-groupes* identifiés lors de l'étape précédente sont présents avec le·la facilitateur·trice de l'atelier et le·la rapporteur·e de l'atelier. Le rôle de chacun est posé :

1. *Le·la rapporteur·e* : il·elle va être en charge de noter les conclusions de chacun des participants du sous-groupe et de les noter dans le tableau prévu à cet effet dans le document 3. Le rapporteur du groupe doit pouvoir remplir ce tableau en guise de conclusions des discussions du groupe sur chacune des questions du questionnaire collectif. Pour cela, il semble important qu'il / elle soit en capacité de :

- prise de note rapide (et donc d'écriture fluide)
- synthèse – pour assurer une rédaction fluide des recommandations faites à l'issue du scoring de chaque question (cf. plus loin) .

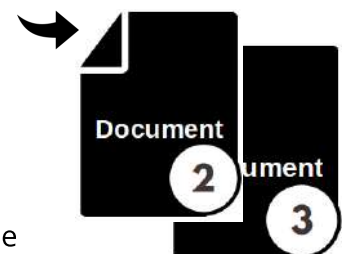
2. *L'animateur·trice* : pendant le temps de travail sur le questionnaire collectif, l'animateur·trice va conduire les discussions, en s'assurant que la question est bien comprise de tout et en veillant à l'expression de chacun. Pour cela, il est important qu'il·elle possède les capacités suivantes :

- ▶ capacité de lecture, d'explication et de reformulation
- ▶ capacité de synthèse
- ▶ capacité de gestion d'un groupe (distribution de la prise de parole)

Les animateurs reçoivent le document n°2

Les rapporteurs reçoivent le document n°3

Ces documents sont passés en revue systématiquement et commentés par le·la facilitateur·trice de l'atelier. L'objectif est que la grille d'analyse soit bien comprise par les animateurs et rapporteurs des sous-groupes. Le rôle de chacun est défini et les 25



questions sont passées en revue pour s'assurer de la compréhension de chacun.

## 2. SECOND TEMPS

Ce temps, ouvrant l'atelier avec tous les participants, est prévu sur une durée de 2 heures : 45 minutes de présentation de la Convention relative aux Droits des personnes handicapées ; puis 30 minutes de travail en groupes et enfin 45 minutes en plénière, en présentation et discussion des groupes.

L'objectif est d'explorer la Convention. Cette étape est indispensable **AVANT** d'entamer le travail sur la grille d'analyse des mécanismes d'évaluation du statut handicap.

Pour réaliser ce travail, le-la facilitateur·trice de l'atelier va commencer par une présentation de la Convention. Un diaporama est mis à disposition pour aider dans cette présentation ( doc.n°6)

Au delà de cette présentation, il est conseillé aussi de télécharger le texte complet de la convention :

<http://www.un.org/french/disabilities/default.asp?id=1413>

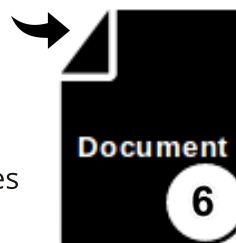
Les participants de l'atelier sont alors mis en petits groupes d'environ 4 personnes. Chaque groupe se voit ensuite attribuer l'analyse d'un article de la Convention parmi la liste suivante :

- ▶ Art 9 Accessibilité
- ▶ Art 12 Reconnaissance de la personnalité juridique
- ▶ Art 23 Respect du domicile et de la famille
- ▶ Art 19 Autonomie de vie et inclusion dans la société
- ▶ Art 20 Mobilité personnelle
- ▶ Art 24 éducation
- ▶ Art 27 Travail et emploi

Ces articles sont recommandés dans le cadre de cet atelier car ils sont en lien avec son sujet (i.e. la procédure d'évaluation de l'attribution du statut de personne handicapée). Chaque groupe reçoit la copie de l'article (à imprimer à l'avance) à analyser avec pour consigne :

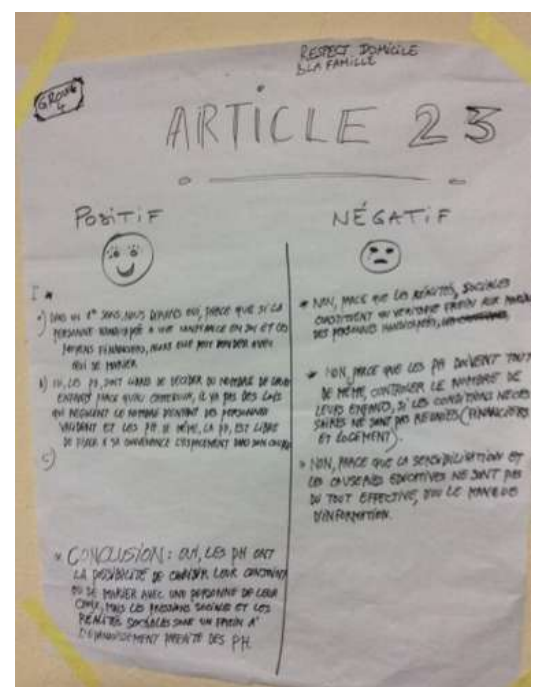
« En 30 minutes, vous devez lire, comprendre l'article et analyser la situation dans votre pays par rapport aux obligations énoncées par l'article. Pour cela, vous établirez un bilan de ce qui est négatif et positif, et le rédigerez sur un support papier à présenter à vos collègues ... »

A la fin du travail de groupe, en plénière, chacun présente son travail qui est discuté ensemble (45 min à diviser selon le nombre de groupe).



### DEUXIÈME TEMPS :

Pré-requis à l'atelier,  
La Convention  
relative  
aux droits des  
personnes  
handicapées





# 2

## ÉTAPE 2 - L'ATELIER COLLECTIF

### PHASE 2 - TRAVAIL EN SOUS-GROUPE



PREMIER TEMPS :  
Analyse en sous-groupe des 25 questions de la grille d'analyse

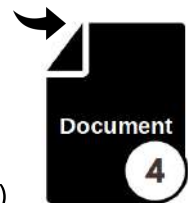
Les participants se mettent en sous-groupe (tels que définis lors de l'étape 1 par le·la facilitateur·trice - cf. page 5).

Chaque groupe dispose d'un·e animateur·trice et un·e rapporteur·e dont les rôles sont expliqués à tous au sein des sous-groupes (cf. page 6). Ces personnes participent à leur sous-groupe au même titre que les autres personnes, elles ont juste des rôles de plus à jouer.

L'animateur·trice prend son document (doc. n°2).

Le·la rapporteur·e prend son document (doc. n°3)

Chaque participant reçoit la grille d'analyse : document n°4. Pour les personnes malvoyantes le document sera lu par l'animateur. Une version braille pourrait être réalisée si les personnes maîtrisent le braille.



#### Étape 1 :

L'animateur·trice lit la 1<sup>ère</sup> question (1<sup>ère</sup> colonne du tableau) et s'assure que tous ont bien compris la question et les commentaires.

Chaque question fait référence à un article de la Convention relative aux droits de personnes handicapées.

L'animateur·trice organise ensuite un tour de table et chaque participant·e est invité·e à formuler son évaluation chiffrée selon l'échelle indiquée (1 à 5)

1	☹️	MES DROITS NE SONT <b>JAMAIS</b> RESPECTES
2	☹️	MES DROITS SONT <b>RAREMENT</b> RESPECTES
3	😊	MES DROITS SONT <b>PARFOIS</b> RESPECTES DANS <b>CERTAINES CIRCONSTANCES</b> : en fonction de la personne, du moment, du lieu ...
4	😊	MES DROITS SONT <b>SOUVENT</b> RESPECTES
5	😊	MES DROITS SONT <b>TOUJOURS</b> RESPECTES (dans la majorité des situations que j'ai rencontrées)

dans la 2<sup>ème</sup> colonne.

Ce chiffre traduit la perception individuelle du respect de ses droits durant la procédure qui lui a permis de faire reconnaître son handicap.

Afin de favoriser, la rapidité de ce 1<sup>er</sup> tour de table et de réduire l'influence collective, chaque participant peut disposer de 5 cartons numérotés de 1 à 5 et au signal de l'animateur tous les participants montrent simultanément UN des 5 cartons, indiquant ainsi son évaluation.

Le-la rapporteur-e prend note des 5 évaluations et indique le chiffre ayant obtenu **la fréquence la plus élevée**. En principe ce chiffre traduit le consensus du groupe, cependant le groupe reste libre d'adopter une autre valeur représentant l'opinion majoritaire. En cas de parité, le groupe doit choisir une valeur ou procéder à un nouveau vote pour tenter de départager les avis.

Le-la rapporteur-e prend note du score final adopté par le groupe dans le document n°3 en face de chaque question. Il lui suffit d'indiquer "X" sur le score retenu.

## Étape 2 :

A la fin du 1<sup>er</sup> tour de table, l'animateur·trice invite chaque participant·e à commenter , s'il·elle le souhaite, son évaluation en faisant appel à son expérience personnelle. Il·elle peut appuyer ses réponses sur son questionnaire individuel complété avant l'atelier (cf. étape 1, page 4). Cette partie doit être très synthétique pour éviter de s'étendre sur les expériences personnelles.

L'animateur·trice invite ensuite les participants à proposer la·les **amélioration·s** sur lesquelles l'ensemble du groupe est d'accord. La discussion doit privilégier des aspects pratiques et réalistes pouvant faire l'objet d'une amélioration. Le-la rapporteur-e prend note des propositions du groupe dans son document (doc.n°3) en face de chaque question.



Ces propositions seront communiquées lors de la séance plénière avec l'ensemble des sous-groupes.

## Étapes suivantes

Ensuite, le cycle recommence (étape 1 et 2) avec la 2<sup>ème</sup> question, et ainsi de suite jusqu'à la fin du questionnaire.

Ce temps de travail en sous-groupe est crucial pour permettre la réalisation de la phase 3 de l'atelier. Le-la facilitateur·trice et le-la rapporteur·e de l'atelier doivent circuler d'un groupe à l'autre pour fournir un appui, si nécessaire, à chaque groupe.

Il est nécessaire de prévoir à peu près 2 heures pour passer en revue tout le questionnaire.

Le-la facilitateur·trice de l'atelier doit être le maître du temps de cette phase. Prévoir *au minimum* :

- ▶ 45 min pour la catégorie 1 du questionnaire : "accessibilité"
- ▶ 45 min pour la 2<sup>ème</sup> catégorie : "évaluation"
- ▶ 30 min pour la 3<sup>ème</sup> catégorie : "décision"



## ÉTAPE 2 - L'ATELIER COLLECTIF

### PHASE 3 - SÉANCE PLÉNIÈRE

	GR 1	GR 2	GR 3	GR 4	GR 5	TOTAL	CLASSEMENT		GR 1	GR 2	GR 3	GR 4	GR 5	TOTAL	CLASSEMENT
1.1	3	3	3	3	3	15	B	1.8	4	2	2	1	1	12	B
1.2	3	2	2	2	3	12	B	1.9	5	2	2	3	4	16	A
1.3	1	2	1	1	1	6	C	1.10	5	3	3	3	2	16	A
1.4	4	4	4	5	1	18	A	2.11	3	4	3	4	3	17	A
1.5	4	2	2	2	1	11	B	2.12	4	2	2	4	1	13	B
1.6	4	3	2	2	2	13	B	2.13	2	2	1	2	1	8	C
1.7	4	3	3	3	2	15	B	2.14	1	2	2	3	1	9	C

**PREMIER TEMPS :**

Synthèse du travail des sous-groupes

Les petits groupes reviennent en plénière. Le-la facilitateur·trice et le-la rapporteur·e vont alors animer la séquence. Il leur est donc indispensable d'avoir une bonne connaissance de la Convention, ainsi qu'une expérience de l'animation d'un débat.

Ils auront pris soin de préparer à l'avance un tableau pour collecter les retours de chacun des groupes, voir annexé le document n°5 pour ce tableau.

Echelle de classement pour 6 groupes		Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4	Groupe 5	(Groupe 6)	TOTAL des scores sur un total de 25 (sur 12, 40)	Echelle pour 5 groupes	CATEGORIES A > B > C	Classement des catégories C de moins à plus ou inversement plus élevé
ACCÈS À LA PROCÉDURE DE RECONNAISSANCE DU HANDICAP	1.1								5-10 = C		
	1.2								15-15 = B		
	1.3								16-25 = A		
	1.4								5-10 = C		
	1.5								15-15 = B		
	1.6								16-25 = A		
	1.7								5-10 = C		
	1.8								15-15 = B		
	1.9								16-25 = A		
	1.10								5-10 = C		
	1.11								15-15 = B		
	1.12								16-25 = A		
	1.13								5-10 = C		
	1.14								15-15 = B		
	1.15								16-25 = A		
	1.16								5-10 = C		
	1.17								15-15 = B		
	1.18								16-25 = A		
	1.19								5-10 = C		
	1.20								15-15 = B		
	1.21								16-25 = A		
	1.22								5-10 = C		
	1.23								15-15 = B		
	1.24								16-25 = A		
	1.25								5-10 = C		
1.26								15-15 = B			
1.27								16-25 = A			
1.28								5-10 = C			
1.29								15-15 = B			
1.30								16-25 = A			
1.31								5-10 = C			
1.32								15-15 = B			
1.33								16-25 = A			
1.34								5-10 = C			
1.35								15-15 = B			
1.36								16-25 = A			
1.37								5-10 = C			
1.38								15-15 = B			
1.39								16-25 = A			
1.40								5-10 = C			
1.41								15-15 = B			
1.42								16-25 = A			
1.43								5-10 = C			
1.44								15-15 = B			
1.45								16-25 = A			
1.46								5-10 = C			
1.47								15-15 = B			
1.48								16-25 = A			
1.49								5-10 = C			
1.50								15-15 = B			
1.51								16-25 = A			
1.52								5-10 = C			
1.53								15-15 = B			
1.54								16-25 = A			
1.55								5-10 = C			
1.56								15-15 = B			
1.57								16-25 = A			
1.58								5-10 = C			
1.59								15-15 = B			
1.60								16-25 = A			



Nous conseillons également de reproduire ce tableau sur un support papier (cf. photo ci-dessus) et de l'apposer sur un mur de la salle afin que tous les participants puissent le voir.

#### Temps 1

- ▶ Le-la facilitateur·trice invite les secrétaires de chaque groupe à venir compléter le tableau en indiquant le score sélectionné par le groupe pour chaque question (de 1.1 à 4.25).
- ▶ Le-la rapporteur·e de l'assemblée totalise les scores au fur et à

mesure (colonne Total du document 5).

- Enfin, il-elle va indiquer le classement sur la base des éléments du tableau ci-contre.

Le classement est effectué sur la base suivante :

5	= procédure très négative vis-à-vis des droits	<b>C</b>
6-10	= procédure négative vis-à-vis des droits	<b>B</b>
11-15	= procédure reconnaissant partiellement les droits	<b>B</b>
16-20	= procédure respectueuse des droits	<b>A</b>
21-25	= procédure très respectueuse des droits	<b>A</b>

Par exemple : une question ayant obtenu un total de 15 se verra attribué le classement B

- Pour finir ce temps et dans l'objectif de ne se focaliser que sur les points de la procédure comme étant perçus très négativement par l'assemblée, seules les questions classées en "C" sont "gardées". Elles sont classées par ordre CROISSANT, c'est à dire de celle-s ayant eu le grand grand score (= la plus négatives vis-à-vis des droits, c'est à dire 5) à celles-s ayant eu le petit score du classement (soit 10)

Exemple de tableau :

Tableau de résultats des questi

		Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4	Groupe 5	Total	Classement	Ordre	Moy	
ACCESSIBILITE	Question 1.1	3	3	3	3	3	15	B		13,20	Classement selon le score total C : entre 5 et 10 B : entre 11 et 15 A : entre 16 et 25
	Question 1.2	3	2	2	2	3	12	B			
	Question 1.3	1	2	1	1	1	6	C	3		
	Question 1.4	4	4	4	5	1	18	A			
	Question 1.5	4	2	2	2	1	11	B			
	Question 1.6	4	3	2	2	2	13	B			
	Question 1.7	4	3	3	3	2	15	B			
	Question 1.8	4	2	2	1	1	10	C	10		
	Question 1.9	5	2	2	3	4	16	A			
	Question 1.10	5	3	3	3	2	16	A			
EVALUATION	Question 2.11	3	4	3	4	3	17	A		10,11	
	Question 2.12	4	2	2	4	1	13	B			
	Question 2.13	2	2	1	2	1	8	C	6		
	Question 2.14	1	2	2	3	1	9	C	7		
	Question 2.15	2	2	1	2	4	11	B			
	Question 2.16	2	2	1	3	1	9	C	9		
	Question 2.17	1	2	3	3	1	10	C	11		
	Question 2.18	1	2	1	2	1	7	C	4		
	Question 2.19	1	3	1	1	1	7	C	5		
	Question 3.20	1	2	3	3	1	10	C	12		
DECISION	Question 3.21	3	2	1	4	1	11	B		9,60	
	Question 3.22	2	1	1	1	1	6	C	2		
	Question 3.23	1	1	1	1	1	5	C	1		
	Question 3.24	3	5	3	4	1	16	A			
	Question 4.25 (*)	3	2	1	2	1	9	C	8		
Totaux	67	60	49	64	40			(2)			
Moyennes (1)	2,68	2,4	1,96	2,56	1,6					11,29	

(1) Perception par groupe

(2) ordre décroissant selon le score de la situation la plus problématique à la situation la moins problématique en termes de respect des droits.

(\*) : centralisation des données individuelles

Classement selon le score total

<b>C : entre 5 et 10</b>	Les droits ne sont pas respectés en référence à la CDPH (les droits sont rarement respectés quelque soient les circonstances)
<b>B : entre 11 et 15</b>	Les droits sont partiellement respectés en référence à la CDPH (Les droits sont parfois respectés selon les circonstances de lieu, de personne, ...)
<b>A : entre 16 et 25</b>	Les droits sont respectés en référence à la CDPH ( Les droits sont en général respectés dans la majorité des circonstances)

Une fois la mise en tableau effectuée , le tableau est commenté de manière synthétique :

ex. avec le tableau ci-dessus :

- 12 questions sur 25 sont classées en catégorie C c'est-à-dire des situations pour lesquelles «Les droits ne

*sont pas respectés en référence à la CDPH (les droits sont rarement respectés quelque soient les circonstances) »*

- ▶ La procédure relative à la DÉCISION des résultats de l'évaluation du handicap (*contenu de la décision, modalités de communication, délais, procédure de recours, ...*) obtient le score le plus bas de 9,60/25 indiquant ainsi que cette partie de la procédure est la plus critique sur le plan du respect des droits des personnes handicapées.
- ▶ Les modalités liées à la procédure d'EVALUATION du handicap sont tout aussi critiques avec un score à peine plus élevé de 10,11/ 25
- ▶ Les modalités liées à l'ACCESSIBILITE de la procédure d'évaluation semblent moins critiques en termes de respect des droits. Cependant le score de 13,20/25 indique la nécessité d'apporter des améliorations substantielles car la qualité de l'accessibilité varie beaucoup en fonction des circonstances.
- ▶ Enfin, le score global de 11,29/25 pour l'ensemble de la procédure indique que le processus qui permet au citoyen camerounais de faire reconnaître son handicap est entaché par des atteintes importantes aux droits des personnes.

## DEUXIÈME TEMPS :

Classement des propositions sur les améliorations à la procédure d'évaluation et d'attribution du statut de personnes handicapées

**Temps 2 :** classement et adoption par le groupe entier des propositions d'amélioration de la procédure.

- ▶ Une fois ce classement par score réalisé, le·la facilitateur·trice propose d'entamer la synthèse en commençant, selon l'exemple fourni ici, par la question **C ayant obtenu 5 ou plus et en débutant dans l'ordre croissant des scores**. De cette manière, la discussion porte d'abord sur les questions les plus problématiques en termes de respect des droits des bénéficiaires.
- ▶ Chaque rapporteur·e présente rapidement les propositions de son groupe;
- ▶ Le·la rapporteur·e de l'atelier note en résumé les propositions et les constats de chaque groupe => voir annexe 2.
- ▶ Le·la facilitateur·trice identifie ce qui semble commun au groupe et propose une synthèse sous forme d'un tableau qui est soumis à l'approbation du groupe entier. Ces propositions d'actions sont classées par grandes catégories.

Lors de l'atelier test au Cameroun, elles ont été regroupées dans les catégories suivantes : propositions relatives à la sensibilisation / promotion ; propositions relatives à la formation ; propositions relatives à des actions de lobbying, et enfin un autre groupe de propositions à construire avec plus de précisions.

Le tableau ci-après , page suivante, reprend toutes les propositions pour les présenter de manière synthétique, par

catégories d'actions.

Catégorie	Propositions (voir les n° des propositions)	Priorité	Actions à court terme	Acteurs concernés,	Moyens nécessaires
Sensibilisation / Promotion	Proposition 2				
	Proposition 10.				
	Propositions 11. + 12.				
	Proposition 13.				
	Proposition 14.				
Formation	Proposition 5.				
	Proposition 10.				
	Propositions 11. + 12.				
	Proposition 16.2				
Lobbying	Propositions 1. + 6. + 7.				
	Proposition 3.				
	Proposition 4.				
	Proposition 10. +				
	Propositions 11. + 12.				
	Proposition 13.				
	16.1				
	Proposition 17.				
Proposition 18. +19.					
Propositions à construire	Propositions 8. +9. : améliorer le contenu des fiches d'évaluation de l'enquête sociale				
	Propositions 4. : élaborer un document regroupant les tâches (missions), et les participants de cette commission				
	Proposition 14.				
	Proposition 15.				
	Proposition 16.1				
	Proposition 18. + 19. : réfléchir à la composition, le rôle de ce comité national				



*Le plan d'action devra être élaboré en collaboration avec les autres OPH au sein de la plateforme nationale*

L'atelier se clôture sur ce travail de liste de propositions d'actions d'améliorations / de recommandations de la procédure d'attribution du statut de personnes handicapées.

Un travail plus approfondi sur ces propositions, afin d'en construire un véritable plan de plaidoyer pour les associations de personnes handicapées doit être ensuite mené. Il permettra de renseigner les autres colonnes du tableau et de construire un plan d'action de plaidoyer pour améliorer la procédure d'attribution du statut.

# 3

## ÉTAPE 3 - ATELIER RESTREINT

### SÉANCE SUR LE PLAN DE PLAIDOYER



A l'issu de l'atelier, un temps supplémentaire est à envisager. Plus directement lié à l'analyse de la procédure d'attribution du statut de personne handicapée, il s'inscrit toutefois dans une continuité logique et nécessaire du travail entrepris en atelier.

**Les droits ne s'usent que si l'on ne s'en sert pas !**

En effet, une fois la liste de recommandations établie, il faut poursuivre pour voir ces points porter aux niveaux des décideurs afin d'amener un changement de pratique et/ou de modification de la procédure d'attribution du statut de personne handicapées.

La construction d'un plaidoyer va demander à ce que ces recommandations soient donc affinées. Étant donné qu'il n'est pas possible pour des contraintes de temps de pousser dans le détail le contenu des recommandations, qui restent générales à ce stade là (cf. annexe 2), il est recommandé une nouvelle étape pour élaborer de ce plan de plaidoyer.

En collaboration avec d'autres OPH, d'une plateforme nationale, d'un groupe plus ou moins restreint, il est alors conseillé de décliner les résultats en grand thèmes et en actions à mener.

Les recommandations pourront être classées en fonction de différents critères tels que:

- ▶ les ressources qu'elles demandent à mobiliser (ressources humaines, matérielles et financières),
- ▶ les obstacles institutionnels à surmonter,
- ▶ les priorités de l'État - afin d'adopter un positionnement réaliste en terme de changements à viser dans la procédure d'attribution du statut de personne handicapée.
- ▶ les actions à mener à court terme, moyen et long terme.

Différentes méthodologies de plaidoyer existent. Il est recommandé de s'y référer - ceci n'étant l'objet de ce guide.

**BON ATELIER !**



## ANNEXE 1 - EXEMPLE D'AGENDA D'ATELIER

# PROGRAMME RÉALISÉ

**Séminaire "Procédure d'évaluation et de décision pour l'attribution du statut de personne handicapée"**

 Limbé - Cameroun21 & 22 août 2017



### 10h-12h30

Ouverture

Présentation des facilitateurs et des participants.

Présentation du projet de recherche de la FIRAH (financeur de l'atelier) et du GIFFOCH, facilitateur.

Présentation de la politique du handicap au Cameroun (par MOSOH)



**jour 1**



### 14h- 18h30

Présentation du contenu de la CRDP et enjeux pour les Organisations de Personnes handicapées

Exercices pratiques autour de la CRDP

Analyse du questionnaire individuel utilisé pour récolter l'expérience de chaque participant dans son parcours à la reconnaissance de son statut de personne handicapée.



**jour 2**



### Matinée

Analyse collective de la procédure d'attribution du statut de personne en situation de handicap

Travail en groupe sur le questionnaire collectif, autour de 25 questions d'analyse de la procédure d'attribution du statut - questions liées aux articles clés de la CRDP



### Après-midi

Travail en plénière, sur base des résultats obtenus le matin sur l'analyse du processus d'attribution du statut de personne handicapées, élaboration des recommandations visant à l'amélioration de ce processus :

- priorisation des recommandations des groupes ;
- précisions et reformulations ;
- élaboration des bases d'un plaidoyer national sur le sujet.



Clôture de l'atelier & évaluation par les participants





## ANNEXE 2 - EX. DE RECOMMANDATIONS SUITE À L'ATELIER AU CAMEROUN

Atelier d'analyse du mécanisme d'évaluation du handicap au Cameroun.

### Séance plénière – Travail de propositions

#### Question 3.23. Article 13 – note obtenue 5 / C

Propositions des groupes :

1. Le droit devrait évoluer pour permettre que la possibilité de recours à la décision par les personnes handicapées.
2. Il devrait exister une sensibilisation à ce droit auprès des personnes handicapées.

#### Question 1.3. Article 5 – note obtenue 6 / C

Propositions des groupes :

1. L'État s'assure que les locaux qui sont utilisés pour l'évaluation du handicap soient accessibles
2. Il faut un organisme de contrôle et de conseil (de formation) de mise en œuvre et de conseil des normes d'accessibilité et plus généralement des mesures sur le handicap. Cet organisme doit être interministériel et cross-sectoriel (situation dans les divers secteurs, éducatif, emploi, santé...).
3. Les personnels en charge de l'évaluation des personnes handicapées doivent être formés aux questions d'accessibilité.

#### Question 3.22. Article 12 – note obtenue 6 / C

Propositions des groupes :

1. La réglementation doit prévoir une obligation de communication justifiée du résultat à la personne concernée. Cette communication doit inclure les mesures de recours ouvertes à la personne concernée.
2. Une procédure devrait être créée pour l'examen des recours :
  - (a) 1<sup>er</sup> recours qui examine que les formes prévues pour la procédure d'attribution du statut de personnes handicapées => cela implique que la procédure d'évaluation
  - (b) Puis, il doit y exister ensuite une voie de recours auprès de la justice, traitant sur le fond.

#### Questions 17, 18, 19 portant sur le type d'information qui sont demandées lors de la procédure – note obtenue 7 / C

Propositions des groupes :

1. Faire un questionnaire d'évaluation plus complet, prenant en compte des éléments environnementaux.
2. Une enquête sociale approfondie doit être prévue durant le processus.

Mardi 22 août 2017

1/2

#### Article 11 – note obtenue 8 / C

Propositions :

La loi de 2010 devra alors être modifiée pour être en accord avec la Convention.  
Les organisations camerounaises doivent monter, en alliance, notamment avec la Plateforme nationale pour la ratification de la Convention et des actions communes de cette Plateforme doivent être menées par les personnes handicapées

#### Article 19 - note obtenue / C

Propositions :

Les organisations de personnes handicapées doivent communiquer le travail réalisé lors de ces évaluations aux autorités en charge au Ministère des Affaires Sociales. L'évaluation doit être gratuite.

#### Article 20 - note obtenue 8 / C

Propositions :

Les évaluations doivent être traitées par le biais d'autres questions.  
Les organisations de personnes handicapées doivent développer dans un questionnaire d'évaluation une partie spécifique pour les enfants et des questions relatives à sa vie quotidienne et à ses préoccupations. L'enfant doit être libre d'être tranquille d'y répondre seul.  
Accélérer la mise en place d'une politique d'éducation inclusive :

1. Développer les classes inclusives
2. Sensibiliser et former les enseignants à la prise en compte des enfants handicapés.
3. L'État doit accorder une allocation financière pour l'accompagnement de la scolarité des enfants en situation de handicapé

#### Question 25 - question globalisée - note obtenue 9 / C

Propositions des groupes :

1. Un comité national devrait être en charge d'une base de données nationale
2. Ces données doivent être utilisées pour redéfinir les politiques transsectorielles du handicap

Mardi 22 août 2017

2/2

## ANNEXE 3 - PROPOSITION D'ATELIER TYPE

### Atelier participatif d'analyse de la procédure d'évaluation du statut de personne handicapée

# Récapitulatif d'un possible déroulé de l'atelier collectif

1

#### INTRODUCTION

\* Poser l'objectif de l'atelier : réaliser une analyse de la procédure d'évaluation et de décision pour l'attribution du statut de personne handicapée.

2

#### PRESENTATIONS

\* Présentation de l'organisation organisatrice et de l'équipe de facilitation (facilitateur-trice & rapporteur-trice)

3

#### MÉTHODE DE TRAVAIL

\* Exposer clairement le procédé : séance plénière, travail de groupe, rôles de un-e facilitateur-trice et un-e rapporteur-trice, etc...

4

#### INSTALLATION EN SOUS-GROUPES

\* Groupes mixtes de 5 - 6 personnes à privilégier : selon le genre, l'âge, la nature des déficiences et la provenance géographique. [groupe constitué avant le début de l'atelier par les facilitateurs]

5

#### TRAVAIL EN SOUS-GROUPES [ÉTAPE 2 - PHASE 2]

C'est le cœur du travail de l'atelier :

- ▶ L'animateur-trice lit la 1ère question et s'assure de sa bonne compréhension au sein du groupe.
- ▶ Il-elle fait alors un tour de table pour recueillir les avis de chaque membre du groupe sur la question posée : appréciation de 1 à 5 selon le barème du questionnaire. Les réponses au questionnaire individuel travaillé précédemment peuvent être un point d'appui à la réponse.
- ▶ Le-la rapporteur-trice prend note des réponses de chacun dans le tableau préparé et indique in fine le chiffre ayant obtenu la fréquence la plus élevée - ce chiffre traduit en principe le consensus du groupe, mais le groupe peut décider d'adopter une autre valeur représentant l'opinion majoritaire.
- ▶ L'animateur-trice invite ensuite les membres du groupe à identifier les insuffisances importantes sur lesquelles tous sont d'accord. La discussion doit privilégier des aspects d'améliorations pratiques de la procédure d'évaluation du statut de personne handicapée.
- ▶ Le-la rapporteur-trice prend note des propositions du groupe et les inscrit sur son tableau. Les propositions de chaque groupe seront regroupées et classées ; puis discutées en plénière (étape suivante).

6

#### SÉANCE PLENIERE - PRÉPARATION DE LA SYNTHÈSE [ÉTAPE 2 - PHASE 3]

\* Synthèse du travail de sous-groupes (voir méthode précise de classement dans le guide)

\* Mise en commun des propositions d'amélioration de la procédure

7

#### SÉANCE PLENIERE - APPROBATION COLLECTIVE DES AMÉLIORATIONS - BASE D'UN PLAIDOYER

\* La liste des recommandations / améliorations à apporter est adoptée par le groupe et constitue la base d'un plaidoyer national à l'encontre des autorités en charge.

Ce document résulte de la dernière phase de travail mené par le GIFFOCH autour d'un projet de recherche débuté en 2011. Dédié aux mécanismes d'évaluation de la situation de handicap, il avait permis le développement d'une grille d'analyse des procédures d'évaluation du handicap prenant la Convention relatives aux personnes handicapées comme socle d'analyse.

La méthodologie d'analyse et la grille ont été revus et testés pour les besoins de ce guide de manière à ce qu'il réponde au mieux aux besoins des personnes handicapées et de leurs associations.

Cet guide guidera donc toute organisation de personnes en situations de handicap désireuse de s'investir dans l'analyse des mécanismes d'évaluation du handicap dans son pays.

Réalisé de manière très pratique, il fournit une méthodologie pratique "pas à pas", ainsi que tous les outils de mise en œuvre : les questionnaires, grilles d'analyse, et propositions pour l'organisation et la conduite des ateliers de travail.

Première étape d'un travail de plaidoyer, ce guide permet d'avancer dans l'effectivité des droits des personnes handicapées tels que posés dans la Convention des Nations Unies de 2006.